

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Affaire n°23S0012- FOS Tennis- Réhabilitation et mise en conformité des existants et ses abords Lot 01- Désamiantage-Charpente métallique-couverture/bardage- Gros œuvre Avenant n°2**

N° : VA\_DEC2025\_533  
Service : Marchés Publics

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

Vu les articles L2194-1, R2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique,  
Vu la commission des marchés du 26 mai 2025.

### décidons

De conclure avec la société SAS Nord France Couverture domiciliée à SAINGHIN EN MELANTOIS (59262), l'avenant n°2 du lot 1 du marché « FOS Tennis - Réhabilitation et mise en conformité des existants et ses abords » afin de prendre en compte l'ajustement de prestations devenues nécessaires pour une moins-value de - 32 860,93€ HT

Montant du marché : 1 199 509,76 € HT

Avenant n°1 : 23 889,52 € HT représentant une plus-value de 1,99 %

Avenant n°2 : - 32 860,93 € HT représentant une moins-value de 2,74 %

Nouveau montant du marché : 1 190 538,35 € HT

Imputation budgétaire : C/OP 2021-02 – 2313 322 2200 SPTLEMAI

Politique publique (domaine-action-activité) : 11.2.2 Salles de sports

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le jeudi 31 juillet 2025

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20250101-212909-AU-1-1  
Date AR Préfecture : vendredi 1 août 2025